



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

36

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Plan de financement prévisionnel pour l'animation du PRIG II 2011 - 2013

Le Président rappelle les trois délibérations prises par le conseil communautaire lors de sa séance du 07 décembre 2011 relative au programme PRIG II 2011 – 2013 en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien, portant sur :

- L'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif PRIG 2011 – 2013 en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien
- Les modalités d'intervention financière de la Communauté de Communes en faveur de l'habitat privé, dans le cadre du PRIG 2011 – 2013
- Le plan de financement prévisionnel du poste d'animation du PRIG 2011 – 2013 et demande des financements correspondants

Il rappelle que :

- Le champ d'intervention du PRIG 2011 – 2013 portera sur les priorités suivantes :
 - Adaptation des logements occupés par des personnes âgées et / ou handicapées,
 - Amélioration des performances énergétiques des logements,
 - Eradication de l'habitat indigne et traitement des logements très dégradés,
 - Résorption de l'habitat vacant.
- La mise en œuvre du PRIG 2011 – 2013 sera formalisée par une convention d'animation signée par le Président de la Communauté de Communes, le Délégué de l'ANAH en Creuse, le Préfet, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général, dont la durée de validité ne pourra dépasser le 31 décembre 2013.

La convention d'animation indiquera les engagements de chacun des partenaires signataires, au titre de l'animation du dispositif et des financements de l'opération et engagements complémentaires, ainsi que les objectifs quantitatifs prévisionnels de réhabilitation.

Il précise que :

- les objectifs quantitatifs d'amélioration de logements fixés par l'ANAH pour la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière ont été ajustés par un courrier de Monsieur Le Préfet de la Creuse en date du 03 Février 2012.

Les objectifs minimum de réhabilitation de logement sont répartis de la manière suivante :

Thématique	2012	2013	Total
Précarité énergétique – propriétaires occupants	20	20	40
Traitement des logements indignes / très dégradés – propriétaires occupants	3	3	6
Traitement des logements indignes / dégradés/ très dégradés – logements locatifs	4	4	8
Adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées	3	3	6
Total	30	30	60

Les objectifs pour l'année 2013 feront l'objet d'un ajustement lorsque les objectifs généraux de l'ANAH seront connus.

Le Président rappelle que :

- la conduite d'une opération de ce type nécessite une animation et un suivi de qualité, mobilisant des compétences particulières au plan humain, technique et financier et demande la présence permanente d'un animateur chargé d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches.
- de plus, depuis 2011, l'ANAH exige des compétences techniques renforcées pour l'animation de tels dispositifs opérationnels, notamment pour l'accompagnement et le suivi des dossiers d'insalubrité, de dégradation du logement, d'autonomie de la personne et liés aux économies d'énergie, relevant de mission d'ingénierie technique, dont la Communauté de Communes ne disposent pas à ce jour.

Le Président propose au Conseil Communautaire, compte-tenu :

- des compétences et outils techniques renforcés désormais requis par l'ANAH,
- de la durée déterminée de l'opération PRIG 2011 – 2013,

de sous traiter la partie la plus technique des missions de suivi animation du PRIG 2011 – 2013 à un prestataire externe.

Le Président propose que les missions de suivi animation soient réparties de manière très précise, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Type de mission	Régie / Réseau des partenaires PRIG	Prestation sous traitée
Animation – Information – Coordination - communication, sensibilisation - accueil du public - coordination	X	
Repérage et diagnostic - diagnostic technique - diagnostic de gestion - diagnostic social et juridique en lien avec les services de l'UTAS - proposition de stratégie	X X X X	X
Accompagnement sanitaire et social des ménages - accompagnement social - accompagnement renforcé - hébergement / relogement	X	
Aide à la décision, assistance technique financière et administrative - information / sensibilisation - assistance administrative et financière - AMO technique au propriétaire - Assistance à l'autorité publique	X X X X	X (pour certains financements complémentaires)
Suivi évaluation en continu - Organisation des comités de pilotage - Suivi des indicateurs de stratégie - Propositions opérationnelles	X	
Traitement de l'habitat indigne - Traitement de signalement et repérage - Suivi et coordination opérationnelle - Appui à la réalisation des travaux par le propriétaire - Appui et suivi des ménages occupants - Appui à l'éloignement temporaire, l'hébergement ou le relogement - Appui à la mise en œuvre des mesures de substitution aux propriétaires défaillants	X X X X X X	X (partie rapports d'enquête préalables) X (partie assistance technique)
Traitement de la précarité énergétique - Traitement de signalement et repérage - Diagnostics - Appui à la réalisation des travaux par le propriétaire - Animation / information	X X X X	X (pour les contre diagnostics nécessaires après travaux)
Adaptation du logement aux personnes âgées et / ou handicapées - Repérage des situations - Diagnostic - Appui à la réalisation par le propriétaire - Animation / information	X X X X	X (pour les dossiers hors circuit APA ou MDPH du Conseil Général) X (pour les dossiers hors circuit APA ou MDPH du Conseil Général)

Le Président indique que le choix du prestataire en charge des missions d'ingénierie technique de suivi-animation du PRIG 2011 – 2013 se fera conformément aux procédures du code des marchés publics actuellement en vigueur.

Il rappelle que le dispositif d'animation du PRIG 2011 – 2013 est cofinancé par :

- l'ANAH, à hauteur de 35% par an du coût de la rémunération du chargé de mission, dans la limite d'une dépense annuelle de 250 000 € HT, au prorata du temps de travail dédié à l'animation en part fixe et à hauteur de 306 € par logement pour les missions d'appui renforcé au propriétaire occupant (missions d'ingénierie technique) en part variable ;
- le Conseil Général de la Creuse, à hauteur de 15% par an du coût des frais d'animation (salaire + frais annexes), dans la limite d'une dépense annuelle de 48 000€ HT, et sur des crédits affectés à la convention territoriale du Pays Sud Creusois ;
- le Conseil Régional, à hauteur de 20% par an du coût des frais d'animation (salaire + frais annexes), dans la limite d'une dépense annuelle de 50 000€ TTC, et sur des crédits affectés à la convention territoriale du Pays Sud Creusois.

Enfin le Président rappelle que :

- le Conseil Général de la Creuse a attribué une subvention à la Communauté de Communes pour l'animation du dispositif habitat en secteur diffus de 7 200 € pour l'année 2011,
- le Conseil Régional du Limousin a attribué une subvention de 2 833 € au titre des frais d'animation pour la mise en place du PRIG 2011 – 2013 du 01 Octobre au 31 Décembre 2011.

Le montant des enveloppes financières affectées à l'animation et au suivi seront inscrites dans la convention PRIG 2011 - 2013, conformément au nouveau plan de financement prévisionnel suivant qui intègre les dépenses et recettes spécifiques liées à l'ingénierie technique :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Animation Année 1

Dépenses pour un poste équivalent temps plein	Coût total HT	Coût total TTC	Recettes prévisionnelles	Type de dépense subventionnable	Montant de la dépense subventionnable	taux de subvention	montant de subvention
1) Salaires charges incluses	45 600 €		ANAH – Part fixe	Montant des salaires	45 600 €	35%	15 960 €
			ANAH – Part variable	Forfaitaire pour un objectif de 20 dossiers par an	306 € par dossier		6 120 €
2) Frais de fonctionnement	5 000 €	5 980 €	Conseil Général de la Creuse	Montant total des dépenses HT	48 000 € <i>(Plafond)</i>	15%	7 200 €
3) Dépenses prévisionnelles d'ingénierie technique et financière	17 360 €		Conseil Régional du Limousin	Montant total des dépenses TTC	50 000 € <i>(Plafond)</i>	20%	10 000 €
TOTAL	67 960 €	68 940 €	TOTAL				39 280 €
Auto financement de la Communauté de Communes (TTC)							29 660 € (43%)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Animation Année 2

Dépenses pour un poste équivalent temps plein	Coût total HT	Coût total TTC	Recettes prévisionnelles	Type de dépense subventionnable	Montant de la dépense subventionnable	taux de subvention	montant de subvention
1) Salaires charges incluses	45 600 €		ANAH – Part fixe	Montant des salaires	45 600 €	35%	15 960 €
			ANAH – Part variable	Forfaitaire pour un objectif de 20 dossiers par an	306 € par dossier		6 120 €
2) Frais de fonctionnement	5 000 €	5 980 €	Conseil Général de la Creuse	Montant total des dépenses HT	48 000 € <i>(Plafond)</i>	15%	7 200 €
3) Dépenses prévisionnelles d'ingénierie technique et financière	17 360 €		Conseil Régional du Limousin	Montant total des dépenses TTC	50 000 € <i>(Plafond)</i>	20%	10 000 €
TOTAL	67 960 €	68 940 €	TOTAL				39 280 €
Auto financement de la Communauté de Communes (TTC)							29 660 € (43%)

Au vu de cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'animation du PRIG pour la période 2011 à 2013
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'ANAH, du Conseil Général et du Conseil Régional pour le suivi animation,
- Autorise le Président à lancer une procédure de consultation pour le choix d'un prestataire pour les missions d'ingénierie techniques,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD